

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-CF228

présenté par

M. Castellani, M. Bataille, Mme de Pélichy, M. Mathiasin, M. Mazaury, M. Castiglione, M. Molac
et M. Taupiac

ARTICLE 19

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque dont la puissance électrique installée est supérieure ou égale à 1 mégawatt. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de protection des PME et des agriculteurs, le présent amendement propose une majoration de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque dont la puissance électrique est égale ou supérieure à 1 mégawatt uniquement.